



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 11 OCTOBRE A 20h**

Le onze octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Cathy DAY, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Thierry BAS, Nathalie DUPIN, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND, Christophe GENEVAY, Sylvie CORBIER-NADOLNY et Joëlle ROUX-RAMAGE.

Membre excusée : Christelle ICHIR.

**Ordre du jour :**

1. Installation des cinq nouveaux membres du Conseil Municipal,
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
3. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2022,
4. Information des actes administratifs signés par Madame le Maire,
5. Informations relatives à l'urbanisme,
6. Délibération pour la modification de composition des commissions thématiques de la CAPI,
7. Délibération pour confier au Centre de Gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour le compte de la commune une procédure de mise en concurrence des contrats d'assurances statutaires,
8. Délibération pour la constitution d'un groupement de commande avec la CAPI en vue de la passation d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic de patrimoine d'ouvrages d'art communautaires et communaux,
9. Délibération pour l'adhésion au service de Conseil en Energie Partage (CEP) de la CAPI,
10. Délibération pour l'admission de créance en non-valeur,
11. Délibération pour le choix du mode de publicité des actes réglementaires, ni réglementaires, ni individuels,
12. Questions diverses.

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire tient à préciser qu'elle n'a pas tenu les propos lui étant attribués dans l'article du Dauphiné Libéré de vendredi 7 octobre, relatifs au manque d'engagement et d'implication de M. Alain CHMILEWSKY et qu'elle a demandé un droit de réponse, celui-ci lui a été refusé.

**1. Installation des cinq nouveaux membres du Conseil Municipal :**

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux cinq nouveaux membres élus le dimanche 2 octobre 2022, elle donne lecture de la charte de l'élu(e) local(e) et remet un exemplaire à chacun.

**2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Madame Blandine DESTOMBES est désignée secrétaire de séance.

### **3. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2022 :**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin dernier. Aucune autre observation étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du précédent Conseil Municipal (les nouveaux conseillers ne peuvent évidemment pas intervenir sur ce point qui précédait leur élection).

### **4. Information des actes administratifs signés par le Maire :**

Madame le Maire donne lecture de la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

### **5. Informations relatives à l'urbanisme :**

Madame Claire BADIN informe l'assemblée des autorisations d'urbanisme accordées depuis le dernier Conseil Municipal.

### **6. Délibération pour la modification de composition des commissions thématiques de la CAPI :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-6 à L5212, considérant la démission d'une conseillère municipale le 28 juin 2022 donnant lieu à des élections municipales partielles et complémentaires, considérant les résultats des élections municipales partielles et complémentaires des dimanches 25 septembre et 2 octobre 2022, considérant qu'il convient de désigner des membres au sein des commissions thématiques de la CAPI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme suit les membres titulaires siégeant au sein des commissions thématiques de la CAPI :

<b>INTITULE DE LA COMMISSION</b>	<b>Représentant titulaire</b>	<b>Représentant suppléant</b>
<b>Mobilités</b>	Blandine DESTOMBES	Philippe LAPOINTE
<b>Développement économique et compétitivité territoriale</b>	Romain CANETTO	Claire BADIN
<b>Renouvellement Urbain et Habitat</b>	Joëlle ROUX-RAMAGE	Christel ICHIR
<b>Politique de la Ville</b>	Paul MASSOT	Christel ICHIR
<b>Stratégie territoriale d'aménagement</b>	Claire BADIN	Cathy DAY
<b>Stratégie de gestion des déchets</b>	Cathy DAY	Aurore EMOND
<b>Cycle de l'Eau</b>	Thierry BAS	Paul MASSOT
<b>Voiries, espaces publics et éclairage</b>	Olivier FASSION	Paul MASSOT
<b>Stratégie numérique et usages</b>	Romain CANETTO	Aurore EMOND
<b>Bâtiments Communautaires et Innovation constructive</b>	Cathy DAY	Christophe GENEVAY

<b>Stratégie financière, juridique et patrimoniale</b>	Romain CANETTO	Aurore EMOND
<b>Politique sportive et évènementiels</b>	Romain CANETTO	Sylvie CORBIER-NADOLNY
<b>Rayonnement culturel et enseignement artistique</b>	Blandine DESTOMBES	Cathy DAY
<b>Agriculture et territoire</b>	Claire BADIN	Paul MASSOT
<b>Petite Enfance</b>	Nathalie DUPIN	Aurore EMOND
<b>Gestion des risques</b>	Cathy DAY	Philippe LAPOINTE
<b>Protection des espaces naturels</b>	Blandine DESTOMBES	Claire BADIN
<b>Air, climat et énergie</b>	Blandine DESTOMBES	Paul MASSOT
<b>Mutualisation</b>	Claire BADIN	Paul MASSOT

**7. Délibération pour confier au Centre de Gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour le compte de la commune une procédure de mise en concurrence des contrats d'assurances statutaires :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal décide que la Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

### **8. Délibération pour la constitution d'un groupement de commande avec la CAPI en vue de la passation d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic de patrimoine d'ouvrages d'art communautaires et communaux :**

Vu le Code de la commande publique, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3, vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre plusieurs communes dont celle de MEYRIE et la CAPI, pour le lancement d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic du patrimoine d'ouvrages d'art communautaires et communaux.

Madame le Maire expose :

#### 1- Le contexte

À la suite du tragique effondrement du pont Morandi de Gênes le 14 août 2018, et vingt ans après la catastrophe du tunnel du Mont Blanc, le Sénat avait conféré à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable les pouvoirs d'une commission d'enquête (2019) pour évaluer notre politique de surveillance et d'entretien des ponts routiers, qui forment la principale catégorie des ouvrages d'art présents sur notre territoire avec les murs de soutènement et les tunnels.

Il n'existe pas de définition législative précise de la liste des éléments qui composent une voirie. Il faut donc se référer à la doctrine et à la jurisprudence en la matière.

La notion d'emprise de la route a pu ainsi être précisée comme « correspondant à la surface du terrain appartenant à la personne publique et affectée à la route ainsi qu'à ses dépendances.

La jurisprudence tend à considérer que la domanialité d'un pont est celle de la voie qu'il porte, les ponts étant considérés comme des éléments constitutifs des voies dont ils relient les parties séparées de façon à assurer la continuité du passage.

Bien que la CAPI ne soit pas propriétaire des ouvrages sur les voiries communautaires, en tant que gestionnaire de la voirie, un besoin de recensement de ces ouvrages et de leur état est à faire.

Une campagne de diagnostic simplifié doit être lancée sur ce mandat afin d'assurer un entretien suivi à titre préventif, pour différencier ce qui relève de l'entretien courant, spécialisé ou de réparation plus lourde.

A cet effet, la CAPI prépare actuellement un inventaire des ouvrages d'arts existants sur les voies d'intérêts communautaires.

Nous entendons comme ouvrages d'arts :

- LES PONTS ROUTIERS ET LES PASSERELLES PIÉTONNES,
- LES MURS DE SOUTÈNEMENT AVAL (PORTANTS).

Suite à la manifestation d'un besoin similaire de plusieurs communes relatif au lancement du diagnostic des ouvrages d'art sur les voiries communales, la CAPI propose de mettre en œuvre un groupement de commande afin de ramifier les demandes de ses communes membres dans un souci de simplification, ainsi que de réaliser des économies d'échelle.

#### 2- Procédure et seuil

Le groupement de commande a pour but le lancement d'une mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art communautaires et communaux, selon une évaluation structurelle faite selon les bases identiques au Programme national « Pont » selon la procédure adaptée ouverte

(article L.2123-1 et article R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en vue de la passation d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art communautaires et communaux entre plusieurs communes dont celle de MEYRIE et la CAPI, selon les modalités financières prévues dans ladite convention, d'autoriser Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement de commandes, d'approuver les modalités de répartitions et de remboursement des frais comme énoncées dans ladite convention constitutive du groupement de commandes et d'approuver le lancement d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art communautaires et communaux selon la procédure MAPA, qui devra, le cas échéant, relancer une procédure dans les conditions fixées par le Code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en vue de la passation d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art communautaires et communaux entre plusieurs communes dont celle de MEYRIE et la CAPI, selon les modalités financières prévues dans ladite convention, autorise Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement de commandes, approuve les modalités de répartitions et de remboursement des frais comme énoncées dans ladite convention constitutive du groupement de commandes et approuve le lancement d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art communautaires et communaux selon la procédure MAPA, qui devra, le cas échéant, relancer une procédure dans les conditions fixées par le Code.

## **9. Délibération pour l'adhésion au service de Conseil en Energie Partage (CEP) de la CAPI :**

Monsieur Romain CANETTO expose :

### **1- LE CONTEXTE**

Aujourd'hui les communes doivent faire face à une augmentation rapide du prix de l'énergie. L'énergie représente ainsi en moyenne de 3 à 5% de leurs charges de fonctionnement. La maîtrise des consommations d'énergie est souvent un sujet difficile à appréhender pour les communes et présentant des marges d'économies vertueuses.

Par ailleurs, et depuis la loi Grenelle 2, les collectivités doivent se montrer exemplaires puisqu'elles seront progressivement soumises à une obligation de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments (Article 3 de la loi Grenelle 2).

Le conseil en énergie partagé, ou CEP, est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs et par sa réactivité.

L'analyse des consommations énergétiques et leur suivi lui permettent de détecter les éventuelles dérives ou erreurs de facturation. Cela permet d'engager des mesures pas ou peu onéreuses (optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre d'une régulation, adaptation des consommations à l'usage...).

Le CEP, en concertation avec les équipes, accompagne la stratégie à long terme et permet de faire des choix judicieux pour l'avenir.

### **2- LA MISE EN OEUVRE**

Le bon déroulement des missions du conseiller demande une implication de la commune et des services concernés. Cette implication se traduit notamment en termes de mobilisation du personnel municipal afin de présenter au conseiller en énergie partagé les différents postes consommateurs (chauffage des bâtiments, réseau d'éclairage public...) et lui fournir les documents nécessaires aux bilans énergétiques (relevés de consommation, données de facturation...). Il s'agira aussi de désigner un élu en charge de la thématique et/ou un référent technique pour faciliter les échanges.

Le coût du service est le suivant :

1. 0,62€/habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants
2. 1,09€/habitant pour les communes comprises entre 2 000 et 9 999 habitants

L'adhésion des communes au service de CEP est proposée pour une durée de 3 ans reconductible.

Le coût de l'accompagnement du CEP pour MEYRIE s'élève à 634 €/an (base INSEE population 2019).

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

De valider l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Plan Climat Energie, au coût de 634 € par an pour 3 ans, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP), d'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente convention, de désigner un élu en charge de la thématique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Valide l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Plan Climat Energie, au coût de 634 € par an pour 3 ans, autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP), autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente convention, désigne M. Romain CANETTO en tant qu'élu en charge de la thématique.

#### **10. Délibération pour l'admission de créance en non-valeur :**

Vu le code général des collectivités territoriales, vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, vu l'état de demande d'admission en non-valeur n° 5742450132 du 30/06/2022 s'élevant à 2 € transmis par Madame la Trésorière, considérant que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites,

Madame le Maire expose :

Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu Collectivités a transmis à la Commune un état de demande d'admission en non-valeur qui concerne un titre de recettes de l'exercice 2021. Il s'agit d'un titre de recette d'un montant de 2,00 €. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'admettre cette somme en non-valeur. Cet état se décline comme suit :

Motif de la présentation en admission en non-valeur de l'état n° 5742450132 :

- ▶ RAR inférieur seuil poursuite auprès de :
  - M. THOMAS Jonathan pour 2, €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADMET en non-valeur le reliquat du titre de recette suivant :

Numéro de titre	année	montant
111	2021	2 €

Le Conseil Municipal dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65, et autorise Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la

présente délibération.

### **11. Délibération pour le choix du mode de publicité des actes réglementaires, ni réglementaires, ni individuels :**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire expose :

Elle rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Meyrié afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :  
Publicité par affichage dans les panneaux extérieurs de la mairie.

Madame le Maire, rajoute qu'en parallèle du choix du mode de publication par affichage, les procès-verbaux des conseils municipaux seront publiés dans le journal local « Info 15 » et sur le site internet de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire.

### **12. Questions diverses :**

#### **Bail de l'épicerie**

Le bail commercial a été reconduit pour 9 ans par tacite reconduction. Madame le Maire tient à préciser que la municipalité n'a jamais eu l'intention de dénoncer ce bail. Le notaire a été saisi pour rédiger son renouvellement.

#### **Marché**

Le marché a lieu tous les dimanches matin depuis le 4 septembre, son emplacement sur la place de

l'école avait été décidé pour ne pas gêner l'accès à l'épicerie ainsi que le choix du dimanche matin puisque celle-ci était fermée sur cette demi-journée. Depuis début octobre, l'épicerie a réouvert le dimanche matin.

Le marché connaît un succès croissant, la fréquentation est en hausse avec de plus en plus d'habitues.

L'idée en cours est d'organiser un marché à thème tous les premiers dimanches du mois.

#### **Food-Truck « La Planque »**

La propriétaire du Food-Truck « La Planque » a renouvelé sa demande, refusée en 2021 en raison de la crise sanitaire, d'emplacement sur la place de l'école tous les jeudis soir. Elle propose des hamburgers et frites maison. Le conseil municipal, à la majorité des mains levées, accorde l'autorisation de stationnement au food-truck « La Planque » tous les jeudis soir.

#### **Sondage modification horaires extinction éclairage nocturne**

Un sondage à destination de la population sera publié en fin de l'info 15 d'octobre relatif à la modification de l'horaire d'extinction de l'éclairage public, actuellement de minuit à 6h, pour passer de 23h à 6h.

#### **Dépôts de gravats au champ de tir**

Il est constaté une augmentation des dépôts de déchets sauvages, notamment des déchets de chantier dans ce secteur. Il est suggéré d'installer une caméra. Une étude de faisabilité va être engagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.



La secrétaire de séance,

Brandine DESTOMBES



Le Maire,

Pascale BADIN